



## Compte rendu de la réunion du Conseil de l'ED 3LA

Mardi 12 novembre 2019, 16h30

MILC, 35, rue Raulin, salle 410

*Présent·es* : Pierluigi BASSO (Lyon 2, ICAR) ; Halima BENCHIKH-LEHOCINE (doctorante, ENS Lyon, HiSoMA) ; Éric BORDAS (directeur adjoint ED 3LA, ENS Lyon, IHRIM) ; Michèle CLEMENT (Lyon 2, IHRIM, représente Olivier Bara) ; Olivier FERRET (directeur ED 3LA) ; Olivier GLAIN (UJM, CIEREC, représente Danièle Méaux) ; Pierre GUINARD (Bibliothèque municipale de Lyon) ; Florence LABAUNE-DEMEULE (représente Gregory Lee, Lyon 3, IETT) ; Frank LANGLOIS (CNSMD, représente Alain Poirier) ; Évelyne LLOZE (directrice adjointe ED 3LA, UJM, CELEC) ; Vincent RENNER (Lyon 2, CRTT) ; Françoise ROSE (Lyon 2, DDL) ; Pascale TOLLANCE (directrice adjointe ED 3LA, Lyon 2) ; Julie SERMON (Lyon 2, Passages XX-XXI) ; Élisabeth VAUTHIER (directrice adjointe ED 3LA, Lyon 3, IETT).

*Représenté·es* : Benoît AUCLERC (Lyon 3, MARGE, procuration à Évelyne Lloze) ; Jean-Luc BAYARD (ENSASE, procuration à Olivier Glain) ; Denis JAMET (Lyon 3, CEL, procuration à Élisabeth Vauthier) ; Claire PEREZ (doctorante, Lyon 3, HiSoMA, procuration à Halima Benchikh-Lehocine) ; Cécile POIX (doctorante, Lyon 2, CRTT, procuration à Vincent Renner).

*Excusé·es* : Olivier BARA (Lyon 2, IHRIM, représenté par Michèle Clément) ; Antonio CLOSA (secrétariat ED 3LA, Lyon 3) ; Mélody DENONFOUX (secrétariat ED 3LA, Lyon 2) ; Stéphane GIOANNI (Lyon 2, HiSoMA) ; Danièle MEAUX (UJM, CIEREC, représentée par Olivier Glain) ; Alain POIRIER (CNSMD, représenté par Frank Langlois) ; Anolga Rodionoff, invitée pour traiter le point 2.

Au début de la réunion, le Conseil compte 19 membres, présent·es ou représenté·es, ayant voix délibérative.

O. Ferret signale que le Conseil accueille désormais Mélody Denonfoux, excusée, qui remplace Bertrand Jacquet au secrétariat de l'ED depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019. À ce titre, elle siège au sein du Conseil en tant que représentante des personnels de Lyon 2. Au nom du Conseil, il remercie chaleureusement B. Jacquet pour le travail qu'il a accompli au sein de 3LA au cours des dix-huit dernières années.

### 1. Compte rendu de la réunion du Collège doctoral de l'UdL du 3 juillet 2019

#### *Bilan des ED pour le HCERES*

- Le bilan de chaque ED doit être précédé d'un préambule commun présentant la politique doctorale mutualisée de l'UdL : le texte, transmis le 15 juillet, a été inclus dans le bilan de 3LA (voir **Annexe 1**) ;

- ce bilan doit être relu par le/la vice-président·e à la recherche et aux études doctorales de l'établissement référent (Lyon 2 pour 3LA) : le dossier (bilan et annexes) approuvé par le Conseil le 26 juin 2019 a été adressé aux vice-président·es des quatre établissements constitutifs de 3LA le 4 juillet ; Isabelle von Buelzingsloewen a renvoyé le bilan relu assorti de remarques et commentaires le 1<sup>er</sup> septembre ;
- le Bureau de l'ED, réuni le 3 septembre (voir, ci-dessous, point 4), a examiné ces remarques et commentaires, et s'est accordé sur la version définitive qui a été transmise à l'UdL ainsi qu'aux quatre vice-président·es le 9 septembre, en vue du dépôt sur l'application Pélican avant le 21 septembre.

Les éléments relatifs au déroulement de la visite sont évoqués plus loin (voir, ci-dessous, point 19).

### *Droits d'inscription*

L'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant de la ministre chargée de l'Enseignement supérieur, mis en ligne sur le site de l'ED<sup>1</sup>, précise

- (art. 3) que les doctorant·es extracommunautaires ne sont pas concerné·es par les droits d'inscription différenciés ;
- (art. 5) que les usager·es régulièrement inscrit·es au titre de l'année universitaire 2018-2019 qui soutiennent leur thèse entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 2019 n'acquittent aucun droit d'inscription au titre de l'année universitaire 2019-2020.

Dans ce dernier cas, le Collège doctoral décide que les doctorant·es seront inscrit·es dans leur établissement et acquitteront la Contribution vie étudiante et de campus (CVEC), mais cette question est sujette à caution : un point sera fait sur le site de l'ED lorsque (si) une position commune peut émerger des réflexions du Collège doctoral.

### *Emploi des docteur·es*

- L'UdL prépare un document sur l'identification des compétences des doctorant·es en lien avec la liste fournie dans le référentiel RNCP. Ce document pourrait être ajouté aux éléments transmis aux comités de suivi afin que, au cours des entretiens, des questions soient spécifiquement posées sur les compétences acquises par les doctorant·es.
- Le Collège doctoral préconise de sensibiliser, dès la première année, les doctorant·es aux perspectives de carrière dans le domaine académique et en dehors du domaine académique : une formation spécifique, sous la forme de témoignages, pourrait être inscrite au catalogue de l'UdL.

D'autres questions, abordées au cours de cette réunion, seront évoquées plus loin : mobilité internationale (point 5), budget 2019 (point 6).

## **2. Point sur la procédure de ré-adhésion de 3LA au Réseau interuniversitaire d'écoles doctorales, création, arts & médias (RESCAM)**

Dans le prolongement des discussions qui ont eu lieu lors de la réunion du Conseil du 20 mai 2019 (voir le compte rendu, point 2<sup>2</sup>), O. Ferret effectue un point sur les démarches entreprises en vue de la ré-adhésion de 3LA au RESCAM.

<sup>1</sup> <http://3la.univ-lyon2.fr/spip.php?article31>

<sup>2</sup> <http://3la.univ-lyon2.fr/spip.php?article94>

### *Signature de l'avenant*

- La convention ainsi que l'avenant (17 exemplaires) indiquant l'adhésion de 3LA, représentée par Khaled Bouabdallah, président de son établissement de rattachement, ont été transmis à la présidence de l'UdL pour signature le 24 avril 2019.
- Après une relance (7 septembre), l'avenant signé n'est toujours pas parvenu au siège du RESCAM, à l'Université Toulouse 2.
- Les services juridiques de l'UdL ont demandé (24 septembre) des modifications de forme dans le texte de l'avenant, lesquelles, présentées à Nina Jambrina, chargée de mission RESCAM, ont été acceptées (9 octobre) : en conséquence, les autres ED signataires de l'avenant seront prévenues des changements demandés, qui restent mineurs.
- Cécile Chalmet, Chargée des affaires juridiques et des marchés publics à l'UdL, a été prévenue de l'accord du RESCAM (10 octobre). Aucune réponse n'a été adressée à ce message.

### *Acquittement de la facture*

Entre-temps, une demande d'identification bancaire, préalable à l'émission d'une facture, est parvenue au secrétariat de l'ED : la facture qui en émanera ne pourra être mise en paiement qu'une fois que l'avenant sera signé (sur les délais contraints pour l'engagement des signatures cette année, voir, ci-dessous, point 6).

### *Réunion de rentrée*

N. Jambrina a adressé au directeur de l'ED une invitation à la réunion du RESCAM qui a eu lieu le 18 septembre à Paris : conformément aux décisions prises par le Conseil lors de la réunion du 13 juin 2018, O. Ferret a transmis l'information à Mireille Losco-Léna et Anolga Rodionoff, référentes de 3LA sur ces questions. M. Losco-Léna ne pouvant y être présente, A. Rodionoff, excusée, qui a assisté à la réunion du RESCAM, a transmis à O. Ferret le compte rendu suivant, présenté aux membres du Conseil :

- Un changement de direction est intervenu au niveau du Réseau : Gretchen Schiller (Université Grenoble Alpes) et Christophe Génin (Paris I) ont été élu·es à l'unanimité des présent·es pour remplacer Catherine Naugrette et Monique Martinez.
  - Un colloque sur le Doctorat « Recherche en création » destiné aux doctorant·es, intitulé « La Recherche en création et ses différentes temporalités », aura lieu à l'université de Grenoble, du 3 au 5 juin 2020, à la nouvelle Maison de la Création et de l'Innovation (MaCI). Cette manifestation rassemblera doctorant·es, artistes, artistes-théoricien·nes et enseignant·es-chercheur/euses pour trois jours de discussions, de présentations et de débats interdisciplinaires qui traiteront de la spécificité des gestes de la recherche artistique et de l'attention particulière à accorder aux questions de temporalités d'expérimentation, de création, de transcription et de transmission.
- Le Conseil décide que les doctorant·es qui souhaiteraient participer à ce colloque seront bien entendu éligibles à une subvention de l'ED pour participation à une manifestation scientifique<sup>3</sup>.
- L'ancienne direction suggère que les ED publient le vade-mecum du Doctorat « Recherche en création », qui résulte d'un travail collectif des membres du Réseau.

---

<sup>3</sup> <http://3la.univ-lyon2.fr/spip.php?article116>

Il est d'autant plus important aujourd'hui dans un contexte où écoles d'art et écoles d'architecture sont dans l'obligation d'ouvrir des formations doctorales.

- Ce *vade-mecum* clarifie les prérequis et les critères d'exigence du Doctorat « Recherche en création » afin de stabiliser les pratiques. Il s'agit en effet de rappeler les exigences d'une thèse en particulier celle d'un socle théorique qui ne se réduise pas à un exercice réflexif autocentré (sur sa propre pratique) et qui s'élargisse à une réflexion épistémologique sur un type d'objets, avec pour objectif de faire avancer les connaissances dans un domaine donné.
- Il constitue donc une sorte de cahier des charges destiné à accompagner la définition de mentions de doctorats, voire d'un doctorat spécifique, qui bénéficieraient par là même d'une labellisation authentifiant leur valeur scientifique.

### 3. Bilan de la campagne d'attribution des contrats doctoraux 2019

Le jury qui s'est réuni les 9 et 10 juillet 2019 a attribué les 10 contrats doctoraux octroyés sur le contingent des établissements. À l'issue d'une action concertée entre la direction de 3LA et les deux unités de recherche stéphanoises (CELEC, CIEREC), deux contrats supplémentaires sur contingent présidentiel ont été obtenus. Ce geste, de la part de la vice-présidence recherche de l'UJM, est très vivement apprécié. Les résultats du concours sont les suivants (*candidat-es retenu-es / candidat-es auditionné-es*) :

sections CNU	Lettres			Langues				Linguistique		Arts
	08	09	10	11	12	14	15	07	08	18
Lyon 2 (6/10)		3/4		1/2				1/2		1/2
Lyon 3 (2/4)	0/1	1/1		1/1			0/1			
UJM (1 + 2/3)			1/1							2/2
ENS Lyon (1/2)				0/1						1/1
Total (10 + 2/19)	5/7			2/5				1/2		4/5

sections CNU	Lettres			Langues				Linguistique		Arts
	08	09	10	11	12	14	15	07	08	18
IHRIM (4/6)		3/4		0/1						1/1
CIEREC (2/2)										2/2
CEL (1/1)				1/1						
CELEC (1/1)			1/1							
CIHAM (1/1)		1/1								
CRTT (0/1)				0/1						
DDL (1/2)								1/2		
HiSoMA (0/1)	0/1									
IETT (0/1)							0/1			
LCE (1/1)				1/1						
Passages XX-XXI (1/2)										1/2
Total (10 + 2 / 19)	5/7			2/5				1/2		4/5

La répartition totale des contrats pour l'année 2019, en données cumulées avec les contrats spécifiques normaliens dont la liste a été présentée lors de la réunion du Conseil du 26 juin 2019, s'établit comme suit :

sections CNU	Lettres			Langues				Linguistique		Arts
	08	09	10	11	12	14	15	07	08	
Lyon 2 (8)		3		1				1		3
ENS Lyon (7)		2			2	1				2
Lyon 3 (4)		3		1						
UJM (3)			1							2
<b>Total (22)</b>	9			5				1		7

sections CNU	Lettres			Langues				Linguistique		Arts
	08	09	10	11	12	14	15	07	08	
IHRIM (10)		7			1					2
Passages XX-XXI (3)										3
CIREC (2)										2
CIHAM (2)		1				1				
CEL (1)				1						
CELEC (1)			1							
DDL (1)								1		
ICAR (1)					1					
LCE (1)				1						
<b>Total (22)</b>	9			5				1		7

Les membres du Conseil n'ont aucun commentaire particulier à faire sur ces chiffres.

#### 4. Compte rendu de la réunion du Bureau de 3LA du 3 septembre 2019

Réuni le 3 septembre 2019, le Bureau a donné un avis favorable

- à la version définitive du bilan d'autoévaluation de l'ED pour le HCERES présentée par le directeur de l'ED et corrigée en séance en fonction des observations de la vice-présidente recherche de Lyon 2 : ce bilan a été transmis à l'UdL le 9 septembre (voir, ci-dessus, point 1) ;
- à la proposition de budget rectificatif (BR) de l'ED pour l'année 2019 : les 2 000 € provisionnés au titre de l'investissement, qui n'ont pas été utilisés, ont été reportés dans le budget de fonctionnement (voir, ci-dessus, point 6). Le BR a été transmis à l'UdL le 9 septembre.

## 5. Campagne d'aide à la mobilité doctorale AO 2020

Lors de la réunion du Collège doctoral du 3 juillet (voir, ci-dessus, point 1), Alice Tersoglio, chargée de l'internationalisation du Doctorat à l'UdL, a présenté le dispositif d'aide à la mobilité doctorale financé par l'IDEX, qui bénéficiera cette année d'une enveloppe identique (250 k€) à celle de l'an dernier.

### Calendrier

- L'appel à candidatures, ouvert le 4 juillet, a été annoncé sur le site le même jour<sup>4</sup> et l'information a été relayée auprès des membres du Conseil pour diffusion au sein de leur unité de recherche : la date limite de dépôt des candidatures a été fixée au 15 octobre 2019. Entre-temps, un message de rappel a été adressé aux unités de recherche.
- Le classement des candidatures a été effectué par courriel en concertation avec les membres du Bureau de l'ED. Les dossiers classés (2 pour la mobilité entrante, 5 pour la mobilité sortante) ont été déposés sur la plateforme dédiée le 4 novembre au matin.
- La commission d'attribution se réunira entre le 12 et le 15 novembre : les résultats sont attendus pour le 20 novembre.

Outre la qualité intrinsèque du projet scientifique, les critères de classement des dossiers sont identiques quel que soit le type de mobilité : adéquation avec la politique scientifique de l'IDEXLYON, avec les destinations géographiques privilégiées, avec le programme Investissements d'avenir, durée du séjour, établissement d'une cotutelle.

*NB 1* : même si le formulaire ne le fait pas apparaître, les ED sont cette année invitées à proposer le classement, par ordre de priorité, de 5 dossiers au lieu des 3 indiqués, aussi bien pour la mobilité entrante que pour la mobilité sortante.

*NB 2* : même si les séjours longs (6 mois) restent privilégiés, il est peut-être stratégique de classer, parmi les dernières positions, des demandes sur des durées plus courtes *au cas où il resterait des mois à attribuer*, au terme d'une première distribution, il resterait deux ou trois mois à répartir.

Le Conseil de 3LA s'interroge sur l'absence de visibilité, sur le site de l'UdL, des axes constituant les orientations scientifiques de l'IDEX alors que ces axes sont jugés prioritaires parmi les critères à prendre en considération dans le classement des candidatures pour une bourse de mobilité internationale.

## 6. Point sur l'exécution du budget 2019

Au cours de la réunion du 3 juillet 2019 (voir, ci-dessus, point 1), le Collège doctoral constatait que, d'après les données transmises par le service financier de l'UdL, le taux d'exécution (situation des autorisations d'engagement au 31 mai) était extrêmement faible (12 % pour 3LA) ; il déplorait également l'absence de visibilité des ED sur l'exécution de leur budget en temps réel, en particulier l'insuffisance des extractions fournies *via* le logiciel Cocktail. Christelle Goutaudier, directrice du Collège doctoral, invitait les ED à adresser leurs doléances à la responsable du service financier de l'UdL, Sophie Molinier. O. Ferret suggère d'envoyer un courriel en ce sens – démarche que le Conseil approuve.

---

<sup>4</sup> <http://3la.univ-lyon2.fr/spip.php?breve318>

D'après ses propres décomptes, et après le BR de septembre (voir, ci-dessus, point 4), O. Ferret confirme que les dépenses engagées sont nettement supérieures. Il n'en reste pas moins environ 1 500 € à dépenser sur le budget de fonctionnement. Certes, il est à prévoir un certain nombre d'aides pour des missions de doctorant-es pendant l'automne, mais il faut aussi tenir compte de la clôture – anticipée cette année – des engagements en raison du changement de logiciel de gestion (abandon de Cocktail au profit de Sifac). Après consultation des membres du Bureau, les dépenses suivantes, d'un montant global de 1 000 € environ, ont été engagées dans les délais fixés par l'UdL :

- achat d'une licence perpétuelle FileMaker Pro Advanced 18 Education, pour la gestion de la base de données de 3LA ;
- achat de disques durs externes permettant le stockage de données : sauvegarde de la base de données et du site de 3LA (Anne-Marie Mortier) ; sauvegarde des archives de 3LA (O. Ferret) ; sauvegarde de l'ensemble des données (secrétariat de l'ED) ;
- achats de bureautique (souris, adaptateur secteur) pour remplacer le matériel défectueux d'A.-M. Mortier.

*NB* : Si la facture du RESCAM (500 €) peut être engagée (voir, ci-dessus, point 2), l'intégralité du budget de fonctionnement sera dépensée.

## **7. Bilan des comités de suivi individuel des thèses**

Aucun problème majeur n'a cette année été identifié : le Conseil s'en réjouit. Les entretiens ont cependant permis de faire apparaître, dans de rares cas, le sentiment d'isolement de certain-es doctorant-es, lié à leur éloignement géographique ou à un encadrement trop distant de la part du/de la directeur/trice : des conseils ont été apportés par les membres du comité pour rompre – ou atténuer – cet isolement. Le Conseil se réjouit que les comités aient ainsi pleinement joué leur rôle.

Des précisions ont aussi pu être apportées sur certains points du règlement intérieur qui avaient été mal compris ou sur les ressources (locaux, fonds documentaires, matériels), mises à disposition par leur unité de recherche, dont certain-es doctorant-es n'avaient pas connaissance.

O. Ferret rappelle enfin que les rapports des comités ne sont exploitables par la direction de l'ED (et la commission doctorale de suivi des thèses ; voir, ci-dessous, point 8) que s'ils comportent des commentaires précis dans les champs libres prévus à cet effet. De grandes disparités ont cette année encore été constatées à la lecture des rapports. Il est en particulier regrettable, en particulier lorsque la thèse entre en régime dérogatoire (D5 et au-delà), que les membres de certains comités ne fournissent que des informations succinctes, voire aucun commentaire, alors même que la durée de la thèse suggère que des difficultés ont dû surgir pour expliquer le ralentissement manifeste du travail doctoral.

Le Conseil est saisi d'une question relative aux conditions dans lesquelles un volume d'enseignement est confié aux doctorant-es : faut-il passer par les unités de recherche ? par les départements ? Même si, en l'espèce, l'ED n'est ni concernée (ni même consultée, y compris dans SIGED) sur l'opportunité d'attribuer à quiconque une charge de cours, il est conseillé d'adresser les demandes directement aux départements dont la fonction est, entre autres, de définir les besoins en terme d'enseignement et sont par là même en mesure d'apprécier la demande en fonction des cours restant à pourvoir.

Cette question fournit aux membres du Conseil l'occasion de réfléchir à la place qu'occupe l'enseignement dans la formation doctorale : le projet de définition d'une liste de compétences relatives au Doctorat, envisagé par l'UdL (voir, ci-dessus, point 1), fera-t-il apparaître l'enseignement comme l'une d'entre elles ? Dans cette éventualité, une réflexion devrait être entreprise pour que l'ensemble des doctorant-es puissent, si elles et ils le souhaitent, bénéficier d'une expérience d'enseignement pendant leur cursus doctoral.

## 8. Compte rendu de la réunion de la Commission doctorale de suivi des thèses

O. Ferret dresse le bilan de la réunion de la Commission doctorale de suivi des thèses, chargée de statuer sur les demandes d'inscription (D1) et de réinscription dérogatoire (à partir de D5) qui s'est déroulée le jour même de 14h à 16h.

Afin de limiter – autant que faire se peut – les difficultés ultérieures, une vigilance particulière a été apportée cette année encore dans l'examen des demandes de première inscription.

Au vu des documents déposés sur SIGED, les observations suivantes doivent être faites :

- Les conditions d'admission non-dérogatoire en D1 n'ont pas changé : 3LA demande que les candidat-es soient titulaires d'un diplôme de Master (ou équivalent) obtenu avec au minimum la mention B et la note de 14 au mémoire. Une **inscription à titre dérogatoire** est possible, mais l'attention des directeur/trices de thèse est attirée sur le fait que la demande doit obligatoirement être accompagnée d'une lettre de soutien à transmettre *en amont* de l'amorce de la demande d'inscription au/à la doctorant-e, qui est censé-e l'inclure parmi les pièces constituant son dossier dans les documents complémentaires de SIGED. Dans cette lettre, le/la directeur/trice pressenti-e doit *a minima*
  - signifier un soutien sans réserve apporté au projet de thèse ;
  - se porter garant-e des capacités du/de la futur-e doctorant-e à entreprendre une recherche doctorale respectant les exigences scientifiques relatives au diplôme ;
  - s'engager à assurer l'encadrement de la thèse.
- L'expérience des années précédentes a conduit le Conseil de l'ED à formaliser davantage le contenu du **projet de recherche** dont le dépôt est exigé parmi les pièces à fournir pour une inscription en D1 : voir le compte rendu de la réunion du 26 février 2019, point 5 et Annexe 1<sup>5</sup>. Le formulaire est téléchargeable depuis la page dédiée du site de 3LA<sup>6</sup>.
  - L'information ayant sans doute encore mal circulé, on constate que certain-es candidat-es n'utilisent pas ce formulaire, qui indique pourtant les points qui doivent obligatoirement être abordés dans l'exposé. Plusieurs projets sont ainsi lacunaires : manquent souvent (i) la présentation des motivations ayant conduit au choix du (des) / de la (des) (co)directeur/trice(s) de thèse et de l'insertion du projet de recherche dans les activités scientifiques de l'unité d'accueil, et (ii) plus rarement, une bibliographie sélective.

---

<sup>5</sup> <http://3la.univ-lyon2.fr/spip.php?article94>

<sup>6</sup> <http://3la.univ-lyon2.fr/spip.php?article105>



- Même lorsque le formulaire est utilisé, sont déposés certains projets qui apparaissent très succincts, en particulier en ce qui concerne la définition de la problématique d'analyse et des principes méthodologiques adoptés.
- Le Conseil rappelle que c'est *au niveau de l'unité de recherche* que chaque projet doit être apprécié par le/la directeur/trice de l'unité (ou son/sa représentant-es sur les questions doctorales), et que des précisions ou des compléments peuvent être demandés au/à la futur-e doctorant-e *avant* la validation de la demande d'inscription sur SIGED : la base SIGED permet d'envoyer (et de conserver dans le dossier, *ce qui est préférable*) un message au/à la doctorant-e avec, le cas échéant, copie au/à la directeur/trice de thèse.
- Parmi les pièces à fournir pour l'inscription en D1,
  - la **Charte du Doctorat** doit être signée par le/la doctorant-e, son/sa directeur/trice de recherche, *mais aussi* par le/la directeur/trice de l'unité de rattachement ;
  - la **Convention de formation** est parfois lacunaire. Sont en particulier mal ou ne sont pas renseignées, les rubriques suivantes :
    - art. 5 (encadrement et suivi de la thèse) ;
    - art. 6 (calendrier prévisionnel du projet de recherche) ;
    - art. 7 (conditions matérielles de réalisation du projet de recherche) ;
    - art. 9 (parcours individuel prévisionnel de formation en lien avec le projet) ;
    - art. 10 (objectifs de valorisation des travaux de recherche).

*NB* : les informations demandées dans les articles 9 et 10 n'étant pas aisées à fournir au moment de l'inscription, une marge de tolérance est accordée par l'ED 3LA pour le dépôt de cette pièce du dossier : la Convention de formation est exigée au moment de la première réinscription en D2, soit au terme d'une année de travail qui devrait permettre d'apporter les précisions nécessaires.
- À partir de D2, le suivi de l'ED implique la production chaque année d'une **fiche bilan** remplie par le/la doctorant-e et son/sa directeur/trice qui comporte, *à partir de D5*, une partie « demande de dérogation » à compléter dans le même document. Le Conseil rappelle que
  - l'indication d'une échéance de soutenance est demandée à partir de l'année D3 ; elle est *a fortiori* obligatoire en D5 et au-delà ;
  - en plus de l'indication (très favorable / favorable / réservé / défavorable), la rédaction d'un avis motivé du/de la directeur/trice est nécessaire pour toute demande de dérogation (à partir de D5, donc) afin d'éclairer la décision de la commission.
- La lecture des fiches bilan annuelles (et des rapports des CSI ; voir, ci-dessus, point 7) fait apparaître un flou persistant sur la distinction entre formations disciplinaires et formations transversales, et entre thèse à temps plein et à temps partiel.
  - Comme indiqué dans le règlement intérieur de l'ED<sup>7</sup> (§ 7), dans la rubrique dédiée du site<sup>8</sup> et dans le *vade-mecum* en cours d'élaboration (voir, ci-dessous, point 16),
    - les **formations disciplinaires** concernent l'activité scientifique en lien avec le projet de recherche : séances de travail avec le/la directeur/trice de thèse ;

<sup>7</sup> <http://3la.univ-lyon2.fr/spip.php?article125>

<sup>8</sup> <http://3la.univ-lyon2.fr/spip.php?rubrique2>

participation à des manifestations scientifiques en lien avec la recherche doctorale, qu'elles soient organisées au sein de l'unité ou en dehors. La validation (80h pendant l'ensemble du parcours doctoral) est du seul ressort du/de la directeur/trice de thèse, qui est la personne la mieux à même d'évaluer ce type de formation ;

- les **formations transversales** concernent l'accompagnement de la thèse : suivi des modules proposés par l'UdL, par l'ED ou par une autre structure (module PACT de l'UJM ; MSH). La validation (42h pendant l'ensemble du parcours doctoral) est effectuée par le directeur de l'ED.
- À ces deux types de formations s'ajoute la **formation à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique** : modules proposés par l'UdL ou dans le module PACT de l'UJM.

*NB* : il est important d'indiquer sur la fiche bilan et dans le formulaire adressé au comité de suivi le nombre d'heures *effectivement* validées pour chaque type de formation ; il est également nécessaire de déposer, dans les documents complémentaires de SIGED, les *attestations de suivi* fournies pour les formations transversales et la formation à l'éthique. (Le nombre des heures validées au titre des formations disciplinaires est indiqué par le/la directeur/trice de thèse sur la fiche bilan annuelle.)

- Le Conseil rappelle que, d'après l'interprétation qu'il effectue de l'arrêté du 25 mai 2016 (art. 14),
  - seules sont considérées comme étant à **temps plein** les thèses bénéficiant d'un *financement spécifique* au moment de l'inscription en Doctorat pour la durée (3 ans) prévue par le texte ministériel ;
  - dans tous les autres cas (doctorant-es bénéficiant d'un financement sans rapport avec la thèse, en particulier), la thèse est considérée comme étant à **temps partiel**.
- Par conséquent, si un-e doctorant-e a bénéficié pendant les trois premières années d'un financement spécifique (contrat doctoral, contrat LabEx, bourse correspondant à une durée de 3 ans) et a *par la suite* été amené-e à exercer une activité professionnelle pour subvenir à ses besoins, la thèse *demeure considérée comme étant à temps plein*. Les difficultés le cas échéant engendrées par la place qu'occupe cette activité professionnelle dans l'emploi du temps du/de la doctorant-e sont prises en compte par la Commission doctorale au moment du dépôt d'une éventuelle demande de réinscription dérogatoire (à partir de D4, dans ce cas de figure), mais elles ne sauraient entraîner un changement de régime de préparation de la thèse.

Ces observations générales seront reprises dans le compte rendu de cette réunion qui sera publié comme chaque année sur le site de l'ED<sup>9</sup>.

---

<sup>9</sup> <http://3la.univ-lyon2.fr/spip.php?article95>

## 9. Compte rendu du rendez-vous organisé entre la direction de 3LA et l'association stéphanoise *alt.516*

Le rendez-vous annuel avec les associations des doctorant·es de l'ED a eu lieu le 1<sup>er</sup> octobre 2019, à la demande des représentant·es de l'association stéphanoise *alt.516*, en présence de son trésorier (Clément Paradis) et de son secrétaire (Oscar Barnay). Le président de l'association (Gaëtan Dupois), en mission à l'étranger, ne pouvait pas assister à cette réunion. L'objet de ces échanges, qui se sont prolongés par une rencontre avec la gestionnaire financière de 3LA, Syhiem Bounouna, était d'aplanir les difficultés rencontrées à l'occasion de l'organisation de manifestations scientifiques soutenues par l'ED : retards dans le remboursement des frais engagés par les participant·es ; contraintes liées aux marchés publics.

En préambule, le directeur de l'ED a rappelé que toutes les opérations financières engageant le budget ont lieu au service financier de l'UdL. Le rôle de Mme Bounouna consiste à conseiller les organisateur/trices des manifestations subventionnées par l'ED dans le choix des postes budgétaires pris en charge par l'ED et à vérifier que toutes les pièces exigées par l'UdL sont bien fournies avant de transmettre les dossiers au service financier compétent. Ainsi plusieurs des difficultés rencontrées tiennent au protocole mis en place par l'UdL et au rythme auquel travaille son service financier.

- L'ED ne peut que déplorer les retards constatés dans les remboursements demandés : il est notoire que la gestionnaire chargée à l'UdL de procéder aux opérations de remboursement est fréquemment débordée et qu'il en résulte des délais parfois importants (environ deux mois, au début de l'année 2019) dans le traitement des dossiers. Outre la plainte envisagée (voir, ci-dessus, point 6) auprès de la directrice du service financier de l'UdL, l'ED ne peut que conseiller aux organisateur/trices de veiller à fournir l'intégralité des pièces exigées par l'UdL – faute de quoi le dossier est rejeté, revient au niveau de l'ED, et les remboursements s'en trouvent ralentis d'autant. À cette fin,
  - Mme Bounouna est systématiquement destinataire des réponses adressées aux doctorant·es après examen de leur demande de subvention par le Bureau de l'ED ;
  - dès que le montant de la subvention leur est transmis par le directeur de l'ED, les organisateur/trices sont invité·es à prendre contact avec Mme Bounouna, si possible en se déplaçant dans son bureau, à défaut par téléphone, pour connaître les postes de dépenses donnant le plus facilement lieu à remboursement, sans complications administratives excessives ;
  - les documents à fournir doivent parvenir à Mme Bounouna *dès la fin de la manifestation* (conformément à la règle du *service fait* qui régit la comptabilité publique) afin que le dossier, s'il est complet, puisse sans délai être transmis au service financier de l'UdL.

Un travail de clarification des procédures et de la liste des pièces à fournir a été entrepris : dans les jours qui ont suivi la réunion, des documents ont été envoyés par Mme Bounouna aux représentant·es de l'association ainsi qu'à Myriam Chanudet (UJM), afin que les doctorant·es stéphanois·es, qui ont moins aisément le loisir de se déplacer à Lyon pour obtenir directement les informations, puissent en disposer en amont. Cette initiative a été appréciée par les doctorant·es et responsables de l'UJM.

Ce mode d'emploi, qui reprend pour l'essentiel les indications déjà publiées sur le site de 3LA, peut être téléchargé depuis la page dédiée au financement des missions de recherche<sup>10</sup>.

- Les remboursements de factures (en dehors des frais de transport) sont conditionnés par le respect des marchés publics de l'UdL. Mme Bounouna a accès à cette liste qu'elle consulte au moment de la réflexion sur la nature des frais que l'ED peut assumer dans le cadre de la subvention accordée. Il s'avère ainsi en particulier
  - que des prestataires stéphanois font partie des marchés publics pour la restauration (La Potinière, Del Forno, Casino St Once, Aux rendez-vous des saveurs) ;
  - qu'en revanche, pour les menus achats en grande surface, il est préférable d'utiliser la subvention accordée par l'unité de recherche.

Afin de faciliter la vie quotidienne de l'association (et en particulier de permettre la prise en charge d'éventuels déplacements à Lyon de ses responsables), la subvention de 300 € octroyée l'an dernier a été reconduite : la convention a été établie, signée par les parties et envoyée à l'UdL.

À la demande expresse d'Évelyne Lloze, O. Ferret, après avoir consulté Mme Bounouna, lui a transmis, dans les jours qui ont suivi la réunion, la liste, rappelée ci-dessus, des prestataires stéphanois bénéficiant d'un marché public en matière de restauration.

## **10. Rappel relatif aux obligations de suivi de formations transversales pendant le parcours doctoral**

À la demande d'Évelyne Lloze, lors de la réunion du Bureau du 3 septembre (voir, ci-dessus, point 4), le Conseil rappelle que, sauf dispenses (totales ou partielles) prévues par le règlement concernant les formations<sup>11</sup> et accordées par le directeur de l'ED après dépôt d'une demande de la part des doctorant·es, le parcours doctoral comporte une obligation de suivi de formations transversales à hauteur de 42h au total. Comme indiqué sur le site de 3LA, ces formations peuvent être choisies parmi les offres

- inscrites au catalogue de l'UdL ;
- organisées par l'ED 3LA sur le site de Lyon ;
- inscrites dans le Programme pédagogique d'ACcompagnement des Thèses (module PACT) élaboré à l'UJM à l'intention des doctorant·es stéphanois·es.

Cette obligation de formation vaut *a fortiori* pour les doctorant·es qui effectuent leur thèse à temps plein en étant financé·es par un contrat doctoral.

*NB* : sur la distinction, qui n'est pas toujours clairement faite, entre thèse à temps plein et thèse à temps partiel, voir, ci-dessus, point 8.

## **11. Point sur le module PACT proposé par l'UJM aux doctorant·es stéphanois·es**

Au cours du rendez-vous avec les responsables de l'association *alt.516* (voir, ci-dessus, point 9), le directeur de l'ED a été alerté sur certaines difficultés rencontrées par les doctorant·es stéphanois·es pour choisir et suivre certaines formations du module PACT,

---

<sup>10</sup> <http://3la.univ-lyon2.fr/spip.php?article115>

<sup>11</sup> <http://3la.univ-lyon2.fr/spip.php?article19>

qu'elles et ils estiment principalement pensées pour des doctorant·es en sciences ou en gestion, par conséquent peu adaptées à un public relevant des Arts, Lettres et Langues (ALL). De là,

- une insatisfaction liée au fait que ces formations sont suivies pour respecter le règlement et non pour l'utilité qu'elles présentent dans le cadre de leur parcours doctoral ;
- une insatisfaction due au fait que les participant·es se sentent en porte-à-faux au cours de ces formations en ayant le sentiment d'entraver, par leurs interventions, l'avancement de discussions dont elles et ils ne maîtrisent pas les tenants et aboutissants ;
- insatisfactions auxquelles s'ajoute le problème de l'annulation à la dernière minute de certaines formations dans lesquelles certain·es se sont inscrit·es mais qu'elles et ils n'ont pas pu valider.

De là, aussi, une impression de double peine, beaucoup considérant que les formations les plus intéressantes ont lieu sur le site de Lyon.

Le directeur de l'ED consulte le Conseil sur la possibilité de procéder au remboursement des frais de transport des doctorant·es stéphanois·es qui souhaiteraient suivre les formations proposées à Lyon auxquelles – rappelle-t-il – elles et ils ont accès de plein droit.

- Sous réserve que le remboursement ne concerne qu'un module de formation par an et par doctorant·e, le Conseil approuve cette disposition, dont le coût est évalué à 1 500 € environ, qui semble compatible avec le budget annuel de l'ED.

O. Ferret signale par ailleurs l'ouverture, annoncée lors de la réunion du Conseil du 26 juin 2019, d'une nouvelle formation, sur le site de Saint-Étienne, qui, sans lui être spécifiquement destinée, n'exclut pas le public des ALL (voir, ci-dessous, point 12).

## **12. Proposition d'une nouvelle formation « Arts et sciences » (6h) à l'UJM**

L'offre de formation du module PACT sera cette année enrichie par un module de formation, animé par Danièle Méaux, qui vise à permettre une mise en perspective des recherches telles qu'elles peuvent être menées en sciences exactes, en sciences humaines et sociales et en arts (voir, ci-dessous, **Annexe 2**). Les informations (contenu, organisation, calendrier), de même que le formulaire à remplir et à renvoyer au service des études doctorales de l'UJM, sont en ligne sur la page du site de 3LA consacrée aux formations organisées par la Coordination doctorale de Saint-Étienne<sup>12</sup>.

Avec l'accord de la Vice-présidence Recherche de l'UJM, ce module est ouvert à l'ensemble des doctorant·es de 3LA, quel que soit leur établissement d'inscription. Le principe du remboursement des frais de déplacement induits (voir, ci-dessus, point 11) s'applique également aux doctorant·es lyonnais·es qui souhaiteraient suivre cette formation.

## **13. Dispositif adopté pour l'enquête d'évaluation des formations 2019-2020**

Lors de la réunion du 26 juin 2019, le Conseil a confirmé approuver le principe d'un questionnaire transmis à chaque doctorant·e suivant les formations organisées par 3LA, moyennant redéfinition du dispositif afin de chercher à obtenir un meilleur taux de

---

<sup>12</sup> <http://3la.univ-lyon2.fr/spip.php?article110>

réponses : voir le compte rendu (point 3)<sup>13</sup>. Le directeur de l'ED propose que soit mis en place, cette année, le dispositif suivant :

- envoi du questionnaire, avec la convocation, avant le début de chaque formation ;
- rappel, par l'enseignant-e, lors de la dernière séance de chaque formation, qu'il est important de compléter ce questionnaire ;
- envoi du questionnaire anonyme par chaque doctorant-e à l'adresse générique utilisée pour les échanges sur les formations (equipe3la@gmail.com) afin que les réponses soient synthétisées par la doctorante qui effectue des vacances administratives pour 3LA ;
- examen des résultats de l'enquête lors de la réunion annuelle de la Commission des formations au printemps ;
- présentation des résultats et des préconisations de la Commission lors de la dernière réunion annuelle du Conseil.

Plusieurs membres du Conseil préconisent l'utilisation d'outils (par exemple, dans l'offre de Framasoft, de l'outil Framafoms) qui permettraient de remplir *en ligne*, et possiblement au cours de la dernière séance de la formation, le questionnaire validé par le Conseil, le 26 juin dernier, en évitant l'effet de déperdition induit par l'envoi par courriel du formulaire élaboré par l'ED. O. Ferret prendra contact avec la doctorante chargée de l'analyse des résultats pour examiner avec elle la possibilité de mettre en place cette consultation en ligne.

Le dispositif adopté sera rappelé lors de la prochaine rentrée solennelle de l'ED (voir, ci-dessous, point 17).

#### **14. Examen de la demande d'agrément ponctuel déposée par Marina Mestre-Zaragozá pour l'encadrement, au sein de 3LA, de la thèse d'Adrian Guyot sur l'influence de Machiavel dans la pensée politique espagnole du Siècle d'Or**

Le Conseil examine la demande d'agrément ponctuel présentée par Marina Mestre-Zaragozá (ENS Lyon), rattachée à l'ED 487 (Philosophie), afin de mener à terme l'encadrement de la thèse d'Adrian Guyot. L'ENS Lyon ne reconnaissant plus les langues et civilisations étrangères comme relevant du périmètre de l'ED de Philosophie, le doctorant, qui poursuit un cursus d'hispaniste (agrégation comprise), se trouverait en difficulté lorsqu'il présentera une demande de qualification auprès de la section 14 du CNU. Jean-François Pradeau, directeur de l'ED de Philosophie, approuve cette démarche.

Le Conseil émet également un avis favorable à cette demande tout en s'interrogeant sur la pertinence du rattachement de M. Mestre-Zaragozá, qualifiée dans la section 14 du CNU, à l'ED de Philosophie. Si d'autres demandes similaires devaient intervenir dans les prochaines années, le rattachement institutionnel de cette directrice de thèse devrait être considéré à nouveau.

#### **15. Examen de la demande d'utilisation d'une autre langue que le français pour la rédaction de la thèse**

Le Conseil examine la demande déposée par Mme Laurie Faurie (qui doit s'inscrire cette année en D3) pour rédiger et soutenir en anglais sa thèse actuellement intitulée « La commercialisation de l'identité amérindienne (1967-2017) » : quoique de nationalité

---

<sup>13</sup> <http://3la.univ-lyon2.fr/spip.php?article94>

française, Mme Faurie s'estime plus à l'aise pour rédiger en anglais qui est sa langue maternelle. Le directeur de l'unité de recherche, G. Lee (IETT), très favorable, invoque aussi une diffusion et un rayonnement plus importants du travail entrepris. Le directeur de la thèse, F. Robert, tout en étant favorable à une rédaction en anglais, estime toutefois que la soutenance devrait se dérouler en français.

Certains membres du Conseil estiment que, par la nature des arguments avancés, qui concernent une plus grande aisance de la doctorante dans le maniement de la langue anglaise, cette demande, si elle était acceptée, constituerait, en faisant jurisprudence, un motif légitime d'un nombre considérable de demandes ainsi justifiées, alors que la Commission doctorale (voir, ci-dessus, point 8) observe chaque année que la rédaction de la thèse en français ralentit l'avancement du travail pour les doctorant-es dont le français n'est pas la langue maternelle. Les débats, sur cette question récurrente, ont été longs.

Le vote indique un avis défavorable à la demande exprimée : à ce stade de la réunion, parmi les 14 votant-es, présent-es ou représenté-es, avec voix délibérative,

- 1 ne prend pas part au vote ;
- 6 sont favorables à la demande ;
- 7 sont défavorables à la demande.

→ La demande est rejetée à la majorité des votant-es et représenté-es. Une réponse officielle indiquant cette décision sera transmise à la doctorante.

## 16. *Vade-mecum* de l'ED 3LA

Suite à la décision adoptée par le Conseil lors de la réunion du 26 juin 2019 (voir le compte rendu, point 7, Questions diverses<sup>14</sup>), la réflexion sur le contenu d'un *vade-mecum*, à l'intention des doctorant-es mais aussi des directeur/trices de thèse et d'unité de recherche, a été amorcée lors de la réunion du Bureau du 3 septembre (voir, ci-dessus, point 4). Le principe d'un format court est préconisé avec des liens vers les pages du site où les différents points sont expliqués plus en détails. Dans l'état actuel de la réflexion, ce document, dont le directeur de l'ED soumet au Conseil un état provisoire, pourrait successivement présenter :

- l'organigramme de l'ED : direction et gestionnaires ;
- une ligne du temps indiquant les principales échéances structurant le parcours doctoral ;
- les modalités d'inscription en Doctorat : réglementation ; dispositifs de financements (contrats doctoraux, CIFRE) ; thèses à temps plein et à temps partiel ; les dispositifs d'encadrement (cotutelle, codirection) ; SIGED
- les modalités de réinscription, y compris la possibilité d'une césure ;
- les comités de suivi individuel des thèses ;
- les obligations de formations disciplinaires et transversales ;
- les aides financières possibles ;
- l'organisation de la soutenance.

Les membres du Conseil approuvent le modèle proposé à l'exception de quelques détails de présentation et/ou de contenu, dont O. Ferret a pris note et qui seront corrigés avant que le document puisse être mis en ligne sur la page d'accueil du site de 3LA et possiblement

---

<sup>14</sup> <http://3la.univ-lyon2.fr/spip.php?article94>

distribué au sein des unités de recherche aux nouveau/velles doctorant-es et collègues HDR. Les problèmes principaux concernent la lisibilité de l'organigramme de l'ED, qui n'est effectivement pas facile à rendre visible. O. Ferret est chargé de réfléchir, avec Anne-Marie Mortier, à la manière la plus immédiatement compréhensible de présenter cet organigramme. Ce document, une fois remanié, sera notamment présenté lors de la prochaine rentrée solennelle de l'ED : voir, ci-dessous, point 17.

## 17. Point sur la rentrée solennelle 2019-2020

La rentrée solennelle aura lieu comme prévu le mercredi 15 janvier 2020, dans l'Amphithéâtre de la MILC (35, rue Raulin, 69007 Lyon), à partir de 14h. L'amphithéâtre étant réservé à partir de 17h, une réflexion s'impose sur les points à aborder de manière prioritaire au cours de la partie institutionnelle de cette réunion.

### *Programme prévisionnel*

- Partie I (14h-15h) : Conférence inaugurale. Christophe Honoré, qui sera à ce moment-là en répétitions à l'Opéra de Lyon, a accepté (message du 17 juillet 2019) de prononcer la conférence d'ouverture.
- Partie II (15h15-16h30) : Informations institutionnelles et pratiques. La présentation du *vade-mecum* de 3LA (voir, ci-dessus, point 16) pourrait servir de fil conducteur avec des interludes :
  - présentation des candidatures à l'élection des représentant-es des doctorant-es (voir, ci-dessus, point 18) ; les urnes seront disposées à l'entrée de l'amphithéâtre, où le vote aura lieu entre 15h et 17h ;
  - présentation de la journée doctorale du printemps 2020 (voir, ci-dessus, point 20) ;
  - point sur les formations proposées par 3LA avec brève intervention relative à certaines d'entre elles (IsiDoc't, AIR) et rappel du dispositif d'évaluation de ces formations (voir, ci-dessus, point 13) ;
  - à la demande des membres du Bureau, lors de la réunion du 3 septembre 2019 (voir, ci-dessus, point 4), un point d'étape sera fait sur la restructuration du site de Lyon – Saint-Étienne à la suite de la création, si elle est confirmée, de l'Université cible au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Partie III (16h30-17h30) : Informations personnalisées (espace convivialité de la MILC). Comme l'an dernier, des stands d'information pourraient être tenus
  - par les responsables des associations des doctorant-es de l'ED : Têtes chercheuses, *alt.516* ;
  - par les responsables des dispositifs de financement de la thèse et de l'insertion professionnelle (Véronique Prud'homme, Oriane Lorne).
- Comme chaque année, un pot sera organisé à partir de 17h30 dans l'espace convivialité de la MILC, au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment.



## 18. Élection des représentant·es des doctorant·es au sein du Conseil de 3LA

Le mandat des actuel·les représentant·es, élu·es en janvier 2018 pour deux ans, arrivant à échéance, de nouvelles élections auront lieu lors de la rentrée solennelle du 15 janvier 2020 (voir, ci-dessus, point 17).

### *Calendrier*

- La campagne des candidatures est ouverte ; l'annonce en a été faite sur le site de 3LA<sup>15</sup> : les déclarations de candidature ainsi que les CV des candidat·es doivent être adressés au directeur de l'ED *avant le 19 décembre 2019*. O. Ferret invite les membres du Conseil à relayer l'information au sein de leur unité de recherche.
- La liste officielle des candidat·es sera publiée à cette date sur le site de l'ED.

Après la clôture du scrutin, la proclamation des résultats sera effectuée au début du pot de la rentrée solennelle, le 15 janvier à 17h30.

**Important** : comme indiqué dans la brève d'actualité annonçant l'ouverture de la campagne de candidatures, seul·es peuvent être *électeur/trices et éligibles* les doctorant·es ayant effectivement achevé leur inscription (pédagogique *et* administrative) à la date du 19 décembre 2019.

## 19. Point sur la visite du HCERES

*Date* : 7 ou 8 avril 2020, la visite du Collège doctoral ayant lieu le 7 avril au matin.

*Comité de visite* : sa composition n'est pas encore connue mais le même comité rendra visite, au cours des trois demi-journées, aux ED 3LA (484), Sciences sociales (483) et Philosophie (487).

*Programme de la visite* (une demi-journée) :

- i. réunion préparatoire à huis clos entre les membres du comité pour qu'ils confrontent leur fiche d'évaluation ;
- ii. présentation du bilan de l'ED par sa direction (20 minutes) en présence des membres du Conseil de l'ED, des représentant·es des établissements, suivie d'une discussion (40 minutes). Cette partie de la visite peut être élargie à l'ensemble des acteur/trices de la formation doctorale ;
- iii. discussion (en l'absence de la direction de l'ED) entre le comité et un panel représentatif (en nombre et profil) des doctorant·es et docteur·es de l'école (60 minutes) ;
- iv. première discussion à huis clos du comité (30 minutes) ;
- v. discussion entre le comité et la direction de l'ED (seule ou accompagnée de sa direction adjointe) (60 minutes) ;
- vi. discussion finale à huis clos du comité pour préparer les grandes lignes du rapport d'évaluation (30 minutes).

Le Conseil décide

- que, dans la mesure du possible, l'intégralité de ses membres assisteront à la présentation, par le directeur de l'ED, du bilan de 3LA ainsi qu'aux discussions qui suivront (ci-dessus, ii.) ;

---

<sup>15</sup> <http://3la.univ-lyon2.fr/spip.php?breve331>

- qu'un large appel sera diffusé auprès des unités de recherche ainsi que des associations des doctorant-es (Têtes chercheuses, *alt.516*) pour constituer le panel représentatif des doctorant-es et docteur-es en vue de l'entretien avec le comité (ci-dessus, iii). Outre le fait qu'il est indispensable que chacune des 17 unités de recherche constitutives de 3LA soit représentée par *au moins* un-e doctorant-e ou docteur-e, il faudra en particulier veiller aux équilibres
  - entre les quatre secteurs disciplinaires de 3LA ; la présence d'un-e doctorant-e du Doctorat de Musique : recherche et pratique serait souhaitable ;
  - entre les années d'inscription (D1-Dx) ;
  - entre les thèses financées (contrat doctoral, contrat LabEx, CIFRE, bourse), à temps plein, et non-financées, à temps partiel ;
  - entre les thèses avec encadrement simple et les thèses en cotutelle ou codirection (nationale et internationale) ;
  - entre les doctorant-es des différents établissements : les doctorant-es stéphanois-es doivent impérativement être représenté-es – O. Ferret en a déjà parlé avec les responsables de l'association *alt.516* lors de la réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ; voir, ci-dessus, point 9.

Le panel devra être constitué (avec engagement de présence des doctorant-es) d'ici la réunion d'hiver du Conseil ;

- que les directeur/trices adjoint-es des quatre établissements accompagneront le directeur non seulement au moment de la présentation des activités de l'ED (ci-dessus, ii.) mais aussi au cours de l'entretien conclusif d'une heure avec le comité (ci-dessus, v.).

Outre les réseaux que constituent les associations des doctorant-es de l'ED, le Conseil préconise que, pour la constitution du panel des doctorant-es, que non seulement les unités de recherche mais aussi, à titre individuel, les directeur/trices de thèse (par capillarité) soient sollicité-es. En raison de l'effectif global de 3LA (environ 500 doctorant-es), il serait regrettable que le panel compte moins de 50 doctorant-es, avec la diversité signalée, au moment de l'entretien avec le comité.

## 20. Projet de journées doctorales 2019-2020

Le directeur de l'ED donne la parole à Halima Benchikh-Lehocine, seule représentante présente des doctorant-es de l'ED. Les représentant-es élu-es des doctorant-es ont en effet proposé de prendre en charge l'organisation des prochaines journées doctorales, ce dont les membres du Conseil, de même que le directeur de l'ED, les remercie.

L'édition 2019-2020 des journées doctorales de 3LA s'emparera de la question des « contextes dans 3LA », et aura lieu en mai 2020. Les interventions, prises en charge par les doctorant-es de 3LA, se dérouleront au sein de panels modérés par des enseignant-es-chercheur/euses rattaché-es à l'ED.

Lorsque la date et le lieu de cette manifestation seront connus, l'appel à communications (voir, ci-dessous, **Annexe 3**) sera publié sur le site de 3LA et diffusé, *via* le directeur, à l'ensemble des responsables des unités de recherche constitutives de l'ED.

En lien avec Cécile Poix, qui s'occupe plus spécifiquement de l'élaboration du budget, l'ED, comme l'an dernier, soutiendra financièrement l'organisation de cette journée.

## 21. Questions diverses

- Un appel à candidatures est lancé *jusqu'au 31 décembre 2019* pour l'attribution d'un **contrat doctoral de 3 ans** (à compter du 1<sup>er</sup> février 2020), dans le cadre du projet ANR ARS (Analyse de tRansformation du Style de chant), sur la thématique suivante : **« Analyse, description et contextualisation des effets vocaux et des styles de chant dans les musiques populaires actuelles »**. La thèse financée sera codirigée, au sein de l'équipe Passages XX-XXI, par Muriel Joubert et Céline Chabot-Canet. Voir la brève d'actualité publiée sur le site de l'ED<sup>16</sup>.
- L'ED 3LA a été contactée par le Cercle FSER (Fondation Schlumberger pour l'éducation et la recherche), qui organise l'**opération DECLICS** (Dialogues Entre Chercheurs et Lycéens pour les Intéresser à la Construction des Savoirs) : il s'agit d'un programme qui permet aux lycéen·nes de rencontrer les acteur/trices de la science en train de se faire et aux chercheur/euses de dialoguer avec les lycéen·nes.
  - L'édition 2019 des DECLICS a lieu cette année encore à Lyon, du 12 novembre au 20 décembre. Les doctorant·es de 3LA ont la possibilité d'intervenir au sein d'ateliers de discussions avec des groupes de lycéen·nes en remplissant un formulaire en ligne : voir la brève d'actualité publiée sur le site de l'ED<sup>17</sup>.
  - Étant donné que cette expérience répond aux missions de diffusion des savoirs qui font désormais partie intégrante des activités attendues de la part des chercheur/euses, y compris des doctorant·es, O. Ferret propose qu'elle soit reconnue par l'ED, au titre de la médiation scientifique, comme une formation de 3h à valoir parmi les obligations de formations disciplinaires. Les organisateur/trices de cette manifestation délivreront un certificat de participation.
  - Par la mise en place de ce dispositif, l'ED 3LA fera officiellement partie de la liste des partenaires associés à cette opération.
- **Concours externe d'entrée à l'ENA réservé aux docteur·es** : 30 admissibles pour 3 admis·e par an. Le décret n° 2018-793 du 14 septembre 2018 et l'arrêté du 31 octobre 2018 fixent les règles d'organisation générale, la nature et les modalités des épreuves du concours qui est ouvert par secteurs disciplinaires : la session de 2020 est réservée aux titulaires d'un doctorat en sciences humaines et sociales.

La séance est levée à 19h36.

---

<sup>16</sup> <http://3la.univ-lyon2.fr/spip.php?breve328>

<sup>17</sup> <http://3la.univ-lyon2.fr/spip.php?breve329>

## ANNEXE 1

### Préambule du bilan de l'ED pour le HCERES : la politique doctorale mutualisée de l'Université de Lyon

*NB* : Ce préambule, qui émane du Collège doctoral de l'UdL, figure au début des bilans de chacune des 17 ED du site de Lyon – Saint-Étienne.

Depuis 2008, **les études doctorales** figurent parmi les missions fondatrices de la COMUE Université de Lyon [désormais, UdL] qui délivre annuellement 900 à 1000 docteur-es, formé-es au sein des 17 écoles doctorales du site. Dans un premier temps, il s'agissait, pour les 9 établissements d'enseignement supérieur du site universitaire Lyon – Saint-Étienne partenaires, de coordonner et développer la qualité et la notoriété du label « diplôme de Doctorat de l'Université de Lyon, délivré par [établissement] », dans le respect des orientations définies par le Ministère en charge de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et dans le cadre de la construction de l'Espace européen de l'Enseignement supérieur.

Avec la création de la COMUE en 2015, le transfert de la délivrance du « diplôme de Doctorat, opéré par [établissement] » a eu pour objectifs très positifs d'asseoir la notoriété du label « Doctorat de l'Université de Lyon » et d'assurer la qualité la plus élevée possible de la formation scientifique, technique, et humaine des doctorant-es, en référence aux meilleures normes internationales. Cette qualité est l'atout essentiel dont disposeront ces docteur-es, en France et à l'international, pour réussir leur évolution professionnelle dans les entreprises, les établissements d'enseignement supérieur, les organismes de recherche, les collectivités, les administrations... et plus généralement dans la société. Plus que jamais, l'évolution professionnelle des docteur-es et leur reconnaissance par l'ensemble des acteurs, publics comme privés, est notre priorité.

Pour répondre à ces objectifs ambitieux et partagés par la communauté universitaire, les établissements fondateurs de la COMUE et habilités à délivrer le Doctorat ont choisi de **mutualiser** la formation doctorale qu'ils dispensent. Le Collège doctoral ainsi créé s'est vu délégué les missions transversales de coordination de la formation doctorale, et en particulier : les formations non-disciplinaires, la promotion du Doctorat auprès des entreprises et à l'international, les enquêtes de suivi de l'insertion professionnelle et l'accompagnement des doctorant-es et jeunes docteur-es vers l'emploi post-Doctorat. Les actions programmées par le Collège doctoral viennent en appui et en complémentarité de celles des écoles doctorales.

## ANNEXE 3

### **Journée d'étude « Contextes en 3LA », le 6 mai 2020 Organisée par l'École doctorale 3LA et les représentant·es de ses doctorant·es**

L'École doctorale 3LA organise une journée d'étude à destination de ses doctorant·es le 6 mai 2020. Elle aura pour objectif de réunir ses doctorant·es travaillant dans le domaine des ALLSH autour d'une question de méthodologie de la recherche et d'épistémologie : celle du contexte et de la contextualisation. Cette journée vise à interroger les choix méthodologiques et les pratiques scientifiques de nos doctorant·es et à favoriser un dialogue entre disciplines.

La notion de « contexte » est souvent utilisée dans le discours scientifique de façon diverse, sans définition préalable [1]. Il arrive même que son usage soit complètement implicite. Que signifie-t-elle précisément pour chacune des disciplines que rassemble l'École doctorale ? Au sein de chaque champ, quelles acceptions et quelles utilisations du contexte dominant et pourquoi ? Par exemple, J. Revel identifie un usage « rhétorique », un usage « argumentatif » et un usage « interprétatif » du contexte [2] dans les travaux de recherche en histoire. Qu'en est-il en ALLSH ?

Le lien entre objet d'étude et contexte est-il redéfini par de nouvelles méthodologies de la recherche comme la transdisciplinarité, à laquelle nous sommes de plus en plus encouragé·es ?

Faut-il différencier le « contexte » et l'opération de « contextualisation », et penser, à l'instar de Ch. Jouhaud, que « les contextes n'existent pas préalablement à l'opération qui les construit » [3] ? Dans quelle mesure la contextualisation relève-t-elle déjà de choix scientifiques, lorsqu'on en détermine par exemple l'échelle ou la focalisation ?

Quels peuvent être les écueils et les limites de la contextualisation ? Nos objets de recherche peuvent-ils être envisagés, à l'opposé, de façon autonome ? Quelles formes peut prendre la « décontextualisation » et quel profit peut-on en tirer ?

Ainsi, on pourra se demander si nos champs d'étude sont des « disciplines du contexte », à l'instar des sciences humaines et sociales que sont l'histoire, la sociologie et l'anthropologie selon J.-C. Passeron, par opposition aux sciences expérimentales [4].

Toutes les disciplines que rassemble l'École doctorale et toutes les approches seront les bienvenues. Cette journée est organisée afin d'offrir la possibilité aux doctorant·es d'avoir un retour réflexif sur leurs pratiques dans une atmosphère de bienveillance et d'échange.

Les propositions de communications, sous forme d'un titre et d'un résumé de 300 mots, sont à adresser au comité d'organisation *le 15 février au plus tard*. Les réponses seront données le 2 mars.

#### **COMITÉ D'ORGANISATION :**

Cécile Poix (Université Lumière - Lyon 2) : Cecile.Poix@univ-lyon2.fr

Maxime Jebar (Université Lumière - Lyon 2) : maxime.jebar@outlook.fr

Jalad Berthelot (Université Jean Monnet - Saint-Étienne) : jaladberthelot@gmail.com

Claire Pérez (Université Jean Moulin - Lyon 3) : claire.perez1@univ-lyon3.fr

Halima Benchikh-Lehocine (ENS de Lyon) : halima.benchikh-lehocine@ens-lyon.fr

[1] Feuerhahn, W., « Les sciences humaines et sociales : des disciplines du contexte ? », *Revue d'histoire des sciences humaines*, 30 | 2017, p. 7-29.

[2] Revel, J., « Micro-analyse et construction du social », dans Revel, J. (éd.), *Jeux d'échelles. La micro-analyse à l'expérience*, Paris, Gallimard-Le Seuil, 1996, p. 15-36 : 25-26.

[3] Jouhaud, Ch., « Présentation », *Annales HSS*, 49, n° 2 | 1994, p. 271-276 : 273-274.

[4] Passeron, J.-C., *Le raisonnement sociologique. L'espace non-poppérien du raisonnement naturel*, Paris, Nathan, 1991, p. 65.

ANNEXE 2



**MODULE DE FORMATION DOCTORALE**

*(Formulaire à remplir informatiquement et à transmettre au service des études doctorales)*

Année

Code de la formation

Intitulé

Durée

Public  1<sup>ères</sup> années  2<sup>èmes</sup> années  3<sup>èmes</sup> années

Obligatoire

Intervenant·e·s

(Prénom NOM)

E-mails

Déroulement de la formation

Périodicité

Dates

Remarques

Objectifs

Contenu